



Entente de collaboration

visant à contrer la maltraitance envers les aînés

Comité de prévention de la maltraitance envers les aînés
de la MRC Rivière-du-Nord et du nord de Mirabel.

07/06/2016

Comité

Annie Leroux, CLSC de Saint-Jérôme du CISSS des Laurentides
Anick Lorrain, Table de concertation communautaire Mirabelloise
Chloé Daneau, Vigil'ange de la TRARA
Danielle Giroux, Centre d'aide aux victimes d'acte criminel (CAVAC)
Danielle Longré, coordonnatrice régionale en matière de maltraitance envers les personnes âgées pour la région des Laurentides
Dorothea Keyser et Marie-Chantal Jarry, Dames de compagnie et cie
José Caron, Sûreté du Québec
Normand Picotte, programme PAIR, Centre de bénévolat de Saint-Jérôme
René Crête, Résidence La Bellefeuille
Robin Pouliot, Service de police de la Ville de Saint-Jérôme
Sophie St-Gelais, CLSC de Saint-Jérôme du CISSS des Laurentides
Stéphanie Bérard, Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) des Laurentides

Remerciements

Nous tenons à remercier d'autres instances au Québec, dont les travaux et document ont alimenté le travail de notre comité, soit :

Protocole de prévention et d'intervention contre les mauvais traitements faits aux personnes âgées, Comité de prévention des abus envers les aînés des MRC Deux-Montagnes et Mirabel sud, document de travail, 2015.

Protocole de collaboration interorganismes concernant les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie victimes de maltraitance, territoire de la MRC de L'Assomption, novembre 2008.

Protocole de prévention et d'intervention contre les mauvais traitements faits aux personnes âgées, Table de concertation des aînés de la MRC de Memphrémagog, troisième édition, novembre 2003.

Vous pouvez agir : rompez le silence, il existe des ressources (feuillet), Table de concertation régionale des aîné-e-s des Laurentides, 2014.

Entente de collaboration et d'intervention auprès des aînés victimes d'abus et de négligence, Table de concertation des aînés de Kateri, territoire de Kateri, 2010-2013.

Pour information

Annie Leroux, organisatrice communautaire, CLSC de Saint-Jérôme du CISSS des Laurentides
Téléphone : 450 432-2777 poste 25301
Courriel : annie.leroux@cdsj.org

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

1. Préambule

Qu'est-ce que la maltraitance ?

Il existe plusieurs façons de définir la maltraitance envers les aînés. Voici la définition retenue par le gouvernement et celle de l'Organisation mondiale de la santé¹ :

« Il y a maltraitance quand un geste singulier² ou répétitif ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée. »

La maltraitance peut prendre différentes formes : physique, psychologique, sexuelle, matérielle ou financière, violation des droits de la personne, organisationnelle ou d'âgisme. Ce sont différents comportements ou attitudes qui caractérisent les différents types de maltraitance. Elle peut se produire dans des contextes variés. Elle touche des personnes tant dans les milieux privilégiés que dans les communautés défavorisées. Les femmes autant que les hommes sont touchés par la maltraitance.

Diverses études confirment que la maltraitance envers les personnes aînées constitue un problème social de plus en plus fréquent. La maltraitance matérielle ou financière est régulièrement désignée comme étant la plus fréquente. On estime qu'elle sera en hausse dans les prochaines années en raison de la croissance absolue de la population âgée, de l'importance du capital financier des aînés, de l'augmentation de la vulnérabilité avec l'avancée en âge et de la sophistication des techniques utilisées par les fraudeurs.

Parce que c'est un sujet tabou, les personnes aînées en situation de maltraitance sont réticentes à révéler leur situation notamment parce que leur abuseur est souvent un de leurs proches. C'est un phénomène qui risque d'augmenter et les conséquences de la maltraitance sont graves sur le plan de la santé et de l'autonomie des personnes aînées. En effet, les sondages scientifiques évaluent qu'entre 6 et 10 % des personnes de 65 ans et plus sont victimes de maltraitance, de violence ou d'abus.

La mise en place d'une entente de collaboration visant à contrer la maltraitance envers les aînées est d'une importance capitale. Les actions concertées entre les organismes et les intervenants apporteront un soutien adéquat aux personnes victimes de maltraitance.

¹ Traduction libre de l'OMS (2002) dans MFA (2010), Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance 2010-2015, p. 17).

² Entendu comme un acte isolé.

2. Objectifs de l'entente

2.1 Objectifs généraux

- **Soutenir les différents intervenants** impliqués auprès des personnes âgées de la MRC Rivière-du-Nord et le nord de Mirabel pour **offrir des services et un accompagnement de qualité et adaptés** aux besoins spécifiques de cette clientèle pouvant être victimes de maltraitance.
- Assurer une **meilleure concertation et collaboration** entre les organismes et intervenants impliqués au sein du Comité de prévention de la maltraitance envers les aînés de la MRC Rivière-du-Nord et du nord de Mirabel (voir en annexe la *Liste des organismes membres et de leurs représentants*, afin **d'améliorer l'accessibilité et la continuité des services**, quelle que soit la porte d'entrée de la demande.

2.2 Objectifs spécifiques

- **Synthétiser les informations soutenant l'intervention** présentées dans le présent document.
- S'assurer de mettre en place :
 - Un meilleur **repérage** des situations de maltraitance.
 - Une **méthode d'accompagnement de base** adaptée aux besoins des personnes âgées victimes de maltraitance.
 - La précision du **rôle des différents partenaires** appelés à intervenir auprès des personnes âgées victimes de maltraitance.
 - La désignation d'**une personne significative**.
 - La connaissance des différentes **options légales** pouvant guider l'intervention.
 - Des **conseils pratiques pour prévenir ou intervenir** dans les situations de maltraitance.

3. Valeurs partagées

- La **personne âgée est au centre** des préoccupations **de toute intervention**, elle doit être **partie prenante** de son plan d'intervention.
- Toute personne, quel que soit son âge, sa condition physique et/ou psychologique, a droit **d'être bien traitée** dans le respect de ses droits et de sa dignité.
- L'approche favorisant le **maintien de la personne âgée dans son milieu de vie** en impliquant les membres de son entourage est privilégiée.
- Cette entente se veut un **outil synthèse qui doit être utilisé avec souplesse et adapté en fonction de son expertise**.

4. Définitions³

4.1 Formes de maltraitance

Les deux grandes formes de maltraitance couramment observées. Peu importe le type de maltraitance subi par la personne aînée, elle peut prendre la forme de violence ou de négligence.

- **Violence** : Malmener une personne aînée ou la faire agir contre sa volonté, en employant la force ou l'intimidation⁴.
- **Négligence** : Ne pas se soucier de la personne aînée, notamment par une absence d'action appropriée afin de répondre à ses besoins.

4.2 Types de maltraitance

- **Maltraitance psychologique** : Gestes, paroles ou attitudes qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique.

Violence : Chantage affectif (intimidation), manipulation, humiliation, insultes, infantilisation, dénigrement, menaces verbales et non-verbales, privation de pouvoir, surveillance exagérée des activités, etc.

Négligence : Rejet, indifférence, isolement social, etc.

- **Maltraitance physique** : Gestes ou actions inappropriés, ou absence d'action appropriée, qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique.

Violence : Bousculade, rudolement, coup, brûlure, alimentation forcée, administration inadéquate de la médication, utilisation inappropriée de contentions (physiques ou chimiques), etc.

³ Centre affilié universitaire en gérontologie sociale du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal; Ligne Aide Abus Aînés; Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées; coordonnateurs régionaux responsables du Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées, septembre 2015.

⁴ « Il y a intimidation quand un geste ou une absence de geste [ou action] à caractère singulier [isolé] ou répétitif et généralement délibéré, se produit de façon directe ou indirecte dans un rapport de force, de pouvoir ou de contrôle entre individus, et que cela est posé dans l'intention de nuire ou de faire du mal à une ou plusieurs personnes aînées. » (Beaulieu, M, Bédard, M-E, et Leboeuf, R. (accepté août 2015). L'intimidation envers les personnes aînées : un problème social connexe à la maltraitance? Revue Service social).

Négligence : Privation des conditions raisonnables de confort ou de sécurité; non-assistance à l'alimentation, l'habillement, l'hygiène ou la médication lorsqu'on est responsable d'une personne en situation de dépendance, etc.

- **Maltraitance sexuelle** : Gestes, actions, paroles ou attitudes à connotation sexuelle non consentis, qui portent atteinte au bien-être, à l'intégrité ou à l'identité sexuelle.

Violence : Propos ou attitudes suggestifs, blagues ou insultes à connotation sexuelle, promiscuité, comportements exhibitionnistes, agressions à caractère sexuel (attouchements ou caresses non désirés, relations sexuelles imposées), etc.

Négligence : Privation d'intimité, non reconnaissance ou déni de la sexualité et de l'orientation sexuelle, etc.

- **Maltraitance matérielle ou financière** : Obtention ou utilisation frauduleuse, illégale, non autorisée ou malhonnête des biens ou des documents légaux de la personne, absence d'information ou mésinformation financière ou légale.

Violence : Pression à modifier un testament, utilisation d'une carte bancaire sans consentement, prix excessif demandé pour des services rendus, détournement de fonds ou de biens, usurpation d'identité, etc.

Négligence : Ne pas gérer les biens dans l'intérêt de la personne ou ne pas fournir les biens nécessaires lorsqu'on en a la responsabilité; ne pas s'interroger sur l'aptitude d'une personne, sa compréhension ou sa littératie financière, etc.

- **Violation des droits** : Toute atteinte aux droits et libertés individuels et sociaux.

Violence : Imposition d'un traitement médical, déni du droit de choisir, de voter, d'avoir son intimité, de prendre des risques, de recevoir des appels téléphoniques ou de la visite, de pratiquer sa religion, de vivre son orientation sexuelle, etc.

Négligence : Non-information ou mésinformation sur ses droits, ne pas porter assistance dans l'exercice de ses droits, non reconnaissance de ses capacités, etc.

- **Maltraitance organisationnelle** : Toute situation préjudiciable créée ou tolérée par les procédures d'organisations (privées, publiques ou communautaires) responsables d'offrir des soins ou des services de tous types, qui compromet l'exercice des droits et libertés des personnes.

Violence : Conditions ou pratiques organisationnelles qui entraînent le non-respect des choix ou des droits des personnes (ex. : services offerts de façon brusque), etc.

Négligence : Offre de services inadaptée aux besoins des personnes, directive absente ou mal comprise de la part du personnel, capacité organisationnelle réduite, procédure administrative complexe, formation inadéquate du personnel, personnel non mobilisé, etc.

- **Âgisme** : Discrimination en raison de l'âge, par des attitudes hostiles ou négatives, des gestes préjudiciables ou de l'exclusion sociale.

Violence : Imposition de restrictions ou normes sociales en raison de l'âge, réduction de l'accessibilité à certaines ressources, préjugés, infantilisation, mépris, etc.

Négligence : Indifférence envers les pratiques ou les propos âgistes lorsque nous en sommes témoins, etc.

4.3 Personne significative

La personne significative est celle ayant établi un lien de confiance significatif quel que soit son statut. Son rôle est d'accompagner ou de référer l'aîné dans ses différentes démarches auprès des organismes du milieu.

5. Clientèle ciblée par l'entente

La clientèle visée par l'entente de collaboration est composée des :

- personnes âgées de **65 ans et plus** ;
- personnes âgées de **moins de 65 ans mais présentant un profil gériatrique**, soit une personne adulte de moins de 65 ans avec multiplicité et chronicité des pathologies, avec fragilité de l'état de santé associée à une précarité sociale (dépendance envers les proches), isolement et dépendance face aux services médicaux et socio-sanitaires.

6. Mandats du Comité de prévention de la maltraitance envers les aînés de la MRC Rivière-du-Nord et du nord de Mirabel

- Collectivement, tendre à assurer une **représentation au Comité régional** de prévention de la maltraitance envers les aînés des Laurentides.
- Assurer la **circulation d'information** en matière de prévention de la maltraitance - en provenance du provincial, du régional ou du local - au sein des membres du comité.
- **Mettre en commun les outils et les expertises** de chaque partenaire.

- Faire des **études de cas** soumis par les organismes membres du comité dans le respect de *l'Engagement à la confidentialité* (voir annexe) et en conformité avec le *Processus des discussions de cas*, tel qu'établi (voir annexe).
- Établir des stratégies conjointes d'intervention en se référant à une **trajectoire d'accompagnement** commune.
- Initier des **activités de sensibilisation ou de formation** pour la population, les intervenants et les bénévoles du milieu.
- Diffuser des **informations sur les ressources** d'aide.
- Assurer les **représentations nécessaires** afin de venir en aide aux personnes victimes de maltraitance.
- Assurer la **mise à jour de l'entente** de collaboration, faire un suivi de son implantation auprès de chaque organisme membre.

7. Rôles et responsabilités des organismes membres du Comité de prévention de la maltraitance envers les aînés de la MRC Rivière-du-Nord et du nord de Mirabel

7.1 Responsabilités communes

- **Informé et sensibiliser** les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie à la problématique de la maltraitance, en fonction des ressources internes disponibles.
- Faire la **diffusion et la promotion de l'entente de collaboration** dans leur organisation respective.
- **Collaborer avec les différents partenaires** qui dispensent des services d'aide et de soutien.
- **Déléguer un représentant qui siège aux rencontres du Comité** de prévention de la maltraitance envers les aînés de la MRC Rivière-du-Nord et du nord de Mirabel.

7.2 Responsabilités particulières

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides (CAVAC)

- Accueille et évalue les besoins des personnes âgées ou les adultes en perte d'autonomie victimes de maltraitance ainsi que leurs proches afin de leur offrir les services suivants :
 - 1) Une intervention psychosociale et post-traumatique adaptée qui vise à surmonter les conséquences de la victimisation.
 - 2) Des informations sur les différents droits et recours dont elles peuvent bénéficier suite à la situation de victimisation (programme d'indemnisation, processus judiciaire, etc.).
 - 3) Une assistance technique afin de les aider à remplir différents formulaires inhérents à la situation de victimisation vécue.
 - 4) Une orientation vers des services spécialisés susceptibles de les aider à résoudre les problèmes qu'elles doivent affronter et selon les besoins identifiés.
 - 5) Un accompagnement dans les démarches judiciaires criminelles et les ressources médicales et communautaires.

Centre d'action bénévole de Saint-Jérôme

- Avec la collaboration des bénévoles et des membres de l'organisme qui œuvrent dans le domaine du soutien aux personnes en perte d'autonomie, repère, informe et réfère aux services appropriés à la situation, les personnes victimes de maltraitance.

Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) des Laurentides

- Assister et accompagner les usagers dans leurs démarches de plaintes dans le réseau de la santé et des services sociaux en assumant les mandats suivants : écoute et identification de l'objet de la plainte; support et conseil, information et référence, aide à la préparation d'un dossier de plainte, rédaction de la plainte (au besoin), assistance tout au long des démarches en 1^e et 2^e instance, et accompagnement (au besoin) aux rencontres en lien avec la démarche.

CLSC de Saint-Jérôme du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides

- Assure le repérage, l'accueil, l'évaluation et la prise en charge des situations de maltraitance envers les personnes âgées ou les adultes en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la MRC Rivière-du-Nord et du nord de Mirabel via le Guichet d'accès du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA).
- Réfère les aînés ou les personnes vulnérables victimes de maltraitance vers la ou les ressources appropriées à leurs besoins.
- Selon la situation, peut informer la personne présumée abuseur, des services de santé et des services sociaux qui lui sont accessibles et l'encourage à y faire appel.
- Dans le cadre de l'entente de collaboration inter organismes, s'assure d'informer les intervenants sociaux responsables du traitement de la problématique de la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie dans le cadre des interventions du CISSS des Laurentides, ceci en conformité avec les normes internes, soit la «Procédure de dépistage et de suivi des situations d'abus, de négligence et de violence (ANV) auprès des personnes en perte d'autonomie».
- Instaure et applique un protocole d'intervention interne sur la problématique dans le cadre de ses programmes et services.
- S'assure de l'accessibilité des ressources requises dans les situations d'urgence reliées à la problématique par l'entremise des services du Soutien à domicile.
- Assure l'animation du Comité de prévention de la maltraitance envers les aînés de la MRC Rivière-du-Nord et du nord de Mirabel par le service de l'organisation communautaire.
- Tient un registre des signalements reçus au CLSC en matière d'abus, de négligence et de violence et assure le soutien clinique aux intervenantes sociales du CLSC de Saint-Jérôme.

Dames de compagnie

- Repère, informe et réfère aux services appropriés à la situation, les personnes victimes de maltraitance.

Réseau FADOQ – Région des Laurentides

- Poursuivre dans la mesure du possible notre offre de conférences Aîné-Avisé sur le territoire de la MRC des Laurentides.
- Informer et sensibiliser les personnes âgées sur les services offerts pour contrer la maltraitance faite auprès des aînés.
- Informer et sensibiliser les administrateurs des clubs affiliés à la FADOQ des Laurentides des services offerts pour contrer la maltraitance faite auprès des aînés.

- Outiller les bénévoles œuvrant dans quelconques activités organisées par la FADOQ des Laurentides ou un club de la FADOQ des Laurentides avec de l'information sur les services offerts pour contrer la maltraitance faite auprès des aînés.
- Travailler en collaboration avec d'autres organismes ainsi qu'avec les corps policiers afin de promouvoir les services offerts pour contrer la maltraitance faite auprès des aînés.
- Faire la promotion sur notre site Internet, notre page Facebook et dans notre bulletin Rendez-vous des services offerts pour contrer la maltraitance faite auprès des aînés.
- Développer des projets en concertation afin d'obtenir du financement afin de contrer la maltraitance faite auprès des aînés sur le territoire de la MRC Rivière-du Nord et du nord de Mirabel.

Résidence La Bellefeuille

- Maintenir une surveillance adéquate et une écoute active auprès de chacun de ses résidents et résidentes, afin, entre autre, de sortir les gens de l'isolement.
- Réfère ses résidents et résidentes dans le besoin auprès des instances sociales et communautaires existantes dans le grand Saint-Jérôme.

Service de police de la Ville de Saint-Jérôme

- Reçoit les demandes d'intervention urgentes et non urgentes et dispense ses services selon la procédure établie en situation de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie en collaboration avec diverses ressources d'aide.
- Remet la documentation d'information sur la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie susceptibles d'être concernés par la problématique.
- Repère et réfère les situations de maltraitance aux ressources appropriées après avoir obtenu l'autorisation écrite de la victime ou de son représentant légal. L'autorisation peut-être verbale pour une référence à Vigil'Ange.
- En fonction des ressources disponibles, informe et sensibilise les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie à la problématique de maltraitance.
- Accompagne, à la demande du CISSS, un de ses intervenants dans une situation jugée dangereuse.

Société Alzheimer des Laurentides

- Avec la collaboration des membres de l'organisme qui œuvrent dans le domaine du soutien aux personnes en perte d'autonomie, repère, informe et réfère aux services appropriés à la situation, les personnes victimes de maltraitance.

Table de concertation communautaire Mirabelloise

- Être en mesure de référer les citoyens de Mirabel aux services offerts par les partenaires afin d'assurer la réponse à leurs besoins.

TRARA – projet Vigil'Ange

Un réseau pour guider les aînés et les proches aidants vers les services et les ressources d'aide

- Identifie l'aîné et le proche aidant en situation de maltraitance.
- Guide la victime et la personne présumée abuseur vers les services et ressources d'aide appropriés en offrant, au besoin, du soutien à la démarche.
- Informe les intervenants sociaux responsables si la personne a un dossier au CISSS des Laurentides.

8. Bilan annuel des interventions

Dans le but de faire un suivi des réalisations faites par le Comité de prévention de la maltraitance envers les aînés de la MRC Rivière-du-Nord et du nord de Mirabel, il est prévu de faire un bilan au plus tard le 30 juin de chaque année.

Ce bilan annuel a pour but de :

- Répertorier les activités de sensibilisation effectuées, le nombre d'études de cas traitées, les formations organisées ainsi que le nombre de personnes rejointes;
- Identifier les succès et les difficultés;
- Réviser le plan d'action.

Le service d'organisation communautaire du CISSS des Laurentides, en collaboration avec les partenaires participants, voit à comptabiliser les réalisations pour les présenter au comité au moment du bilan.

Le Comité de prévention de la maltraitance envers les aînés de la MRC Rivière-du-Nord et du nord de Mirabel diffusera les résultats du bilan annuel afin d'assurer une visibilité à la concertation qui est faite sur le territoire pour combattre la maltraitance envers les aînés.

9. Durée de l'entente

La présente entente est en vigueur à compter de son adoption pour une durée d'un an et est reconduit tacitement d'année en année. Si l'une des parties veut mettre fin à la présente entente, elle doit donner un préavis écrit dans un délai d'un mois en indiquant sa décision. Une copie de ce préavis doit être transmise aux partenaires signataires. Les nouveaux organismes qui voudront adhérer à l'entente pourront le faire en continu. Ainsi, l'entente comportant un nouveau signataire serait diffusée à tous en mode électronique.

10. Signatures des partenaires

En foi de quoi les parties ont signé, à Saint-Jérôme, le 7 juin 2016 :

Madame Danielle Giroux
CAVAC des Laurentides

Monsieur Danny Paterson
Service de Police, Ville de Saint-Jérôme

Madame Nicole Forget
Centre d'action bénévole de Saint-Jérôme
Programme PAIR

Madame Catherine Vaudry
Société Alzheimer des Laurentides

Madame Stéphanie Bérard
Centre d'assistance et d'accompagnement
aux plaintes (CAAP) des Laurentides

Madame Anick Lorrain
Table de concertation communautaire
Mirabelloise

Monsieur Christophe Cadoz
Soutien à l'autonomie des personnes âgées
CISSS des Laurentides

Madame Marie-Chantal Jarry
TRARA – projet Vigil'Ange

Madame Marie-Chantal Jarry
Dames de compagnie et cie

Monsieur Michael Leduc
Réseau FADOQ – Région des Laurentides

Monsieur René Crête
Résidence La Bellefeuille



COMITÉ DE PRÉVENTION
DE LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS
MRC Rivière-du-du-Nord et nord de Mirabel

Liste des organismes membres et de leurs représentants

NOMS DES RÉPONDANTS	# TÉLÉPHONE	ADRESSE COURRIEL
Danielle Giroux, directrice générale Centre d'aide aux victimes d'acte criminel (CAVAC) Directrice générale 510 St-Georges Saint-Jérôme J7Z 5B3	450-569-0221	cavac.lau@qc.aira.com
Normand Picotte, programme PAIR Nicole Forget, directrice Centre d'action bénévole de Saint-Jérôme 225, rue de la Gare Saint-Jérôme, Québec J7Z 4Y4	450 432-3200 p231	pair@cbsj.qc.ca
Isabelle Poulin, organisatrice communautaire Annie Leroux, organisatrice communautaire Service d'organisation communautaire CLSC de Saint-Jérôme du CISSS des Laurentides 1000 Labelle, Saint-Jérôme, J7Z 5N6	450-432-2777 poste 26359 (IP) poste 25301 (AL)	isabelle.poulin@cdsj.org annie.leroux@cdsj.org
Sophie St-Gelais, travailleuse sociale Geneviève Croisetière, coordonnatrice clinique Soutien à l'autonomie des personnes (SAPA) CLSC de Saint-Jérôme du CISSS des Laurentides 1000 Labelle, Saint-Jérôme, J7Z 5N6	450-432-2777 poste 26289 (SS) poste 26268 (GC)	sophie.st-gelais@cdsj.org genevieve.croisetièr@cdsj.org guichet.acces.dppa@cdsj.org
Danielle Longpré Coordonnatrice régionale en maltraitance envers les aînés - Secrétariat aux aînés CISSS des Laurentides 411, de la Madone Mont-Laurier, Québec J9L 1S1	819 623-5940, poste 5403	danielle.longpre@ssss.gouv.qc.ca
Stéphanie Bérard, directrice générale Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes des Laurentides 100 Bd des Hauteurs, St-Jérôme, QC J7Y 1R5	(450) 565-9111	sberard@caaplaurentides.org
Geneviève Simard, adjointe administrative Marie-Chantal Jarry, présidente Dames de compagnies et cie	450-430-5547	info@damesdecompagnie.ca

<p>Robin Pouliot, policier aux relations communautaires et médias Service de police, Ville de Saint-Jérôme 500, rue Filion, Saint-Jérôme QC J7Z 1H9</p>	<p>450-432-5299 poste 2244</p>	<p>rpouliot@vsj.ca</p>
<p>Virginie Munger, chargée de projet Michael Leduc, directeur général Réseau FADOQ – Région des Laurentides 201-499 rue Charbonneau Mont-Tremblant, Qc, J8E 3H4</p>	<p>(819) 429-5858 # 226 1-800-828-3344 #226</p>	<p>virginie@fadoqlaurentides.org</p>
<p>René Crête, administrateur Résidence La Bellefeuille 1020, rue Jean-Louis Saint-Jérôme, Québec J5L 1R7</p>	<p>450 530-2324</p>	<p>rene.crete@videotron.ca</p>
<p>Cynthia Dupont-Moniz, intervenante Catherine Landry, directrice générale Société Alzheimer des Laurentides 31, rue Principale est, suite 100 C.P. 276, Ste-Agathe-des-Monts, Qc J8C 3A3</p>	<p>450-818-7136 1-800-978-7881</p>	<p>intervenante@salaurentides.ca</p>
<p>Sylvie Taillefer, chargée de projet Anick Lorrain, directrice Table de concertation communautaire Mirabelloise 8106 C rue de Belle-Rivière Mirabel, QC J7N 2V8</p>	<p>(450) 848-6059</p>	<p>syl.taillefer@gmail.com direction@tccdemirabel.com</p>
<p>Chloé Daneau, intervenante de milieu Vigil'ange Table de réflexion et d'actions des retraités et des aînés (TRARA) – projet Vigil'Ange 100, boul. des Hauteurs Saint-Jérôme, QC J7Z 1R5</p>	<p>450 275-5131</p>	<p>info@vigilange.org</p>



COMITÉ DE PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS MRC Rivière-du-du-Nord et nord de Mirabel

PROCESSUS DES DISCUSSION DE CAS DES SITUATIONS DE MALTRAITANCE POTENTIELLES

PRÉALABLE

- Inscrire la situation à discuter à l'avance à l'ordre du jour auprès de l'organisatrice communautaire, ceci afin de prévoir le temps de discussion requis.
- Acheminer la fiche de présentation par courriel aux membres du comité.

OBJECTIFS

- Valider ses impressions à partir des faits observés (par soi ou un tiers).
- Identifier ou non la-les forme-s de maltraitance en jeu.
- Explorer des pistes de solution en bénéficiant de l'expérience et des champs de compétences des partenaires et collaborateurs présents au comité.
- Identifier l'accompagnement approprié afin de venir en aide à la personne.

DÉROULEMENT (30 min) – Le temps proposé est à titre indicatif seulement.

5 min	Présentation de la situation voir «fiche présentation»
5 min	Période de clarification 1 ^{er} tour de table 2 ^{em} tour de table
15 min	Proposition de pistes de solution 1 ^{er} tour de table 2 ^{em} tour de table
5 min	Conclusion : identification de la solution privilégiée



Annexe
**COMITÉ DE PRÉVENTION
DE LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS**
MRC Rivière-du-Nord et nord e Mirabel

ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ
Entre les collaborateurs et membres du comité

NORMES

Dans le cadre des discussions de cas tenues en comité, le signataire peut être mis en contact et exposé à diverses informations. Par conséquent, le-la signataire s'engage à respecter les principes suivants:

- Transmettre de l'information sur la situation de façon non-nominative de façon à protéger la confidentialité des personnes concernées.
- Utiliser l'information confidentielle uniquement aux fins de son travail ou de son implication bénévole en lien avec le comité.
- Dans les cas où une tierce personne (ex : membre de la famille ou voisin) nous informe d'une situation et nous donne les coordonnées de la personne abusée, en aucun temps il est possible de dévoiler la source des informations ainsi obtenues à la personne potentiellement abusée, sauf si la tierce personne nous l'autorise par écrit.
- Ne pas divulguer ou permettre que soit divulguée l'information confidentielle à aucun tiers.
- À traiter l'information confidentielle de la même manière et avec la même diligence qu'elle applique à sa propre information confidentielle, y incluant tous les soins raisonnablement requis.
- Lorsque des échanges verbaux ou écrits de nature confidentielle sont requis, des règles strictes de prudence et de discrétion sont de mise. L'endroit choisi pour divulguer l'information doit être à l'écart de la clientèle ou de toute autre personne non-concernée par ces informations.
- L'ensemble des énoncés précédents s'applique également aux données informatiques.

ENGAGEMENT

- Je déclare avoir été informé-e et avoir pris connaissance des normes de confidentialité régissant le comité. Toutes les informations concernant les discussions de cas sont strictement confidentielles.
- Je comprends que je suis passible d'une plainte s'il y a un manquement aux obligations mentionnées.
- Je m'engage, en tout temps, pendant la durée de mon mandat au comité et en tout temps par la suite, à ne divulguer d'aucune façon, toute information de nature confidentielle ainsi obtenue.

En considération de quoi, les parties ont signé la présente à _____.

Nom

Organisation

Signature

Date

Signature du témoin

Date